**Cadre réglementaire de l’activité**

Durée : 45 minutes, coefficient 1

**Question 1 : Les équipements sous pression (4 points)**

1. En s’informant sur l’arrêté du 20 novembre 2017 relatif aux équipements sous pression, le président de votre club vous questionne sur l’inspection périodique et la requalification pour les bouteilles utilisées en plongée subaquatique. Il souhaite connaître la différence entre les deux systèmes, leurs périodicités et leurs conditions de réalisation ? (2 points)
2. Suite à l’installation d’un tampon de 50 litres / 350 bar dans le local compresseur, le président du club vous demande s’il doit procéder à des formalités administratives, si oui, justifiez lui et décrivez ces formalités ? (2 points)

**Question 2 : Le MFT (7 points)**

1. Un jeune niveau 1 souhaite suivre la qualification nitrox. A quelles conditions cela vous semble-t-il possible ? (1 point)
2. Quelle est la différence entre un moniteur conventionné et associé ? (2 points)
3. Quelles sont les prérogatives du MF2 (1 point)
4. En tant que MF2, vous êtes chargé d’organiser un examen initiateur au sein de votre CODEP.Quelle(s) formalité(s) devez-vous effectuer préalablement et dans quels délais ? (1 point)
5. Quelle sera la composition « minimale » de votre jury ? (1 point)
6. Vous souhaitez associer des MF1 à votre jury, quelles seront leurs prérogatives ? (1 point)

**Question 3 : Le Code du Sport (3 points)**

1. Que signifie le sigle EPI-SL  et citez un EPI-SL utilisé en plongée ? (2 point)
2. Un moniteur CMAS 3 étoiles est-il E4 d’après le code du sport ? (1 point)

**Question 4 : La FFESSM (6 points)**

1. Quel est le rôle de la Commission Technique Nationale ? (2 points)
2. Qu’est-ce qu’un ATP mis en place au sein de la FFESSM ? (1 point)
3. Citez au moins 3 ATP (1,5 points)
4. Un accident de plongée dans votre club a nécessité l’évacuation d’un plongeur vers un caisson hyperbare.

Votre président vous demande quelles formalités il doit réaliser ?(1,5 points)

Référentiel de correction

**Question 1 : Les équipements sous pression (4 points)**

1. En s’informant sur l’arrêté du 20 novembre 2017 relatif aux équipements sous pression, le président de votre club vous questionne sur l’inspection périodique et la requalification pour les bouteilles utilisées en plongée subaquatique. Il souhaite connaître la différence entre les deux systèmes, leurs périodicités et leurs conditions de réalisation ? (2 points)

* *L’inspection périodique (Article 15 de* ***l’arrêté du 20 novembre 2017)*** *est une inspection visuelle. Elle a lieu aussi souvent que nécessaire. Les périodes maximales sont comptées à partir de la date de la mise en service ou de la précédente inspection périodique ou requalification périodique.  
  La période maximale est fixée au maximum à 1 an pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique. Un TIV procède à une inspection visuelle en respectant le cahier des charges. (1 point)*
* *Requalification (Article 18 de l’arrêté du 20 novembre 2017)   
  L’échéance maximale des requalifications périodiques est fixée à partir de la date de mise en service ou de la dernière requalification périodique :*
  + *deux ans pour les bouteilles pour appareils respiratoires utilisées pour la plongée subaquatique (non inspecté visuellement tous les ans) ;*
  + *six ans pour les bouteilles de plongée dont l’inspection périodique a été effectuée au moins annuellement.*
* *Un organisme habilité par la DREAL procède à une inspection ; une épreuve hydraulique ; la vérification des filetages. (1 point)*

1. Suite à l’installation d’un tampon de 50 litres / 350 bar dans le local compresseur, le président du club vous demande s’il doit procéder à des formalités administratives, si oui, justifiez lui et décrivez ces formalités ? (2 points)

* *Oui (Article 7 de l’arrêté du 20 novembre 2017) (0,5 point)*

*Sont soumis à la déclaration et au contrôle de mise en service les récipients sous pression de gaz dont la pression maximale admissible PS est supérieure à 4 bar et dont le produit pression maximale admissible par le volume est supérieur à 10 000 bar.l ; ce qui est le cas ici : 350 × 50 = 17 500 (0,5 point)*

* *Le contrôle de mise en service (CMS). (0,5 point)*

*Son objectif est de vérifier :*

*– le respect des conditions d’installation et d’exploitation*

*– l’absence d’endommagement de l’équipement (transport)*

*– la présence et la capacité à fonctionner des accessoires de sécurité prévus (soupapes...)*

*– la présence des dossiers et documents requis pour son exploitation (registre, notice, …).*

*Le CMS peut être réalisé par une personne compétente (exploitant, société extérieure) ; une attestation doit être établie et ce contrôle doit être consigné dans le registre d’exploitation.*

* *La déclaration de mise en service (DMS) est a effectuer auprès de la DREAL (télédéclaration :* <https://lune.application.developpement-durable.gouv.fr/externe/Accueil.do>)

*Elle comporte :*

*- les principales caractéristiques de l'équipement ;  
- le nom du fabricant et le pays de fabrication ;  
- le numéro de l'organisme notifié le cas échéant ;  
- la date de mise en service ;  
- les coordonnées de l'exploitant ;  
- le lieu d'installation ;  
- une copie de la déclaration de conformité délivrée par le fabricant pour l’équipement ou, le cas échéant, pour l’ensemble relevant des dispositions de l'article R. 557-9-2 et auquel appartient l'équipement.  
L’exploitant reçoit une preuve de dépôt de sa déclaration.(0,5 point)*

**Question 2 : Le MFT (7 points)**

1. Un jeune niveau 1 souhaite suivre la qualification nitrox. A quelles conditions cela vous semble-t-il possible ? (1 point)

*Être âgé d’au moins 14 ans à la date de délivrance. (0,5 point)*

*Avoir effectué un minimum de 10 plongées dans la zone des 20 mètres attestées sur le carnet de plongée ou par mention sur le passeport ou par fiche justificative dûment remplie. (0,5 point)*

1. Quelle est la différence entre un moniteur conventionné et associé ? (2 points)

* *Moniteur Conventionné (1 point)*
* *Ce sont des moniteurs CMAS issus d'une fédération ayant signé des accords de reconnaissance avec la FFESSM.*
* *Ils sont en règle vis-à-vis la réglementation Française (Code du Sport) mais ils ne peuvent pas passer un brevet de la FFESSM ni rentrer dans la filière professionnelle Française avec cette carte de M.C.*
* *Moniteur associé (1 point)*
* *Ce sont des moniteurs CMAS ou FSGT justifiant de deux ans de licence.*
* *Suite à leur intégration, les Moniteurs associés FFESSM ont toutes les toute possibilités de certification au sein de la FFESSM, selon leur niveau.*

1. Quelles sont les prérogatives du MF2 (1 point)

* Code du sport : Enseignant de niveau 4 (E4)
* *Délivrer les qualifications fédérales, participer aux examens de Guide de Palanquée, Initiateur et Moniteur Fédéral 1er degré.*
* *Signer sur le livret pédagogique MF1 les attestations de stages pédagogiques d’encadrement en vue de la préparation au Monitorat Fédéral 1er degré.*
* *Signer sur le livret pédagogique MF2 :*
* *les attestations de participation aux stages initiaux Initiateur dont ils sont responsables.*
* *les attestations de séances de pédagogie de 2ème degré lorsque ces dernières sont réalisées :*
* *En situation de formation réelle sur des stagiaires MF1 eux-mêmes en cours de stage en situation sous leur tutelle propre en tant que MF2.*
* *Au cours de séances réalisées dans le cadre d’un stage en situation d’Initiateur sous leur tutelle propre en tant que MF2.*
* *les attestations de séances de pédagogie de 1er degré.*
* *Signer les attestations d’aptitudes à présenter pour les candidats au MF2.*

1. En tant que MF2, vous êtes chargé d’organiser un examen initiateur au sein de votre CODEP.Quelle(s) formalité(s) devez-vous effectuer préalablement et dans quels délais ? (1 point)

*L’examen est organisé à l'échelon du club ou du département. Le président organisateur doit avertir le président de la CTR (0,5 point) au moins un mois avant la session. (0,5 point)*

1. Quelle sera la composition « minimale » de votre jury ? (1 point)

* *Président : le président du club organisateur ou du Comité Départemental organisateur. Au moins un MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DE-JESP ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM.*
* *Un délégué de la CTR (au moins MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM). Il est chargé de vérifier les dossiers des candidats et la conformité du déroulement de l’examen ; il peut participer aux épreuves de l’examen et à l’évaluation des candidats.*
* *Nota Le délégué de la CTR peut cumuler les deux fonctions de moniteur (donc jury minimum possible : le président du club ou du Comité Départemental et le délégué de la CTR).*

1. Vous souhaitez associer des MF1 à votre jury, quelles seront leurs prérogatives ? (1 point)

* *Les MF1 peuvent être membres du jury et juger à deux l’épreuve de mannequin, et en double avec le ou les MF2 de la FFESSM ou BEES2 ou DE-JESP ou DES-JEPS licenciés à la FFESSM, les épreuves de pédagogie.*
* *Les MF1 de la FFESSM ou BEES1 licenciés à la FFESSM, titulaires de la qualification « Tuteur de Stage Initiateur » (TSI) peuvent juger à deux l’épreuve de réglementation.*

**Question 3 : Le Code du Sport (3 points)**

1. Que signifie le sigle EPI-SL  et citez un EPI-SL utilisé en plongée ? (2 point)

*EPI : Équipement de Protection Individuelle – SL : Sport et Loisir. Le masque*

1. Un moniteur CMAS 3 étoiles est-il E4 d’après le code du sport ? (1 point)

*Non : cf ANNEXE III-15b*

**Question 4 : La FFESSM (6 points)**

1. Quel est le rôle de la Commission Technique Nationale ? (2 points)

* *Organiser une veille technique et réglementaire (0,25 point)*
* *Organiser la formation, l’évaluation et la certification des plus hauts niveaux de cadres de plongée subaquatique. (0,25 point)*
* *Traiter de tout ce qui relève de la pratique, de l'enseignement, des brevets, des qualifications, de la réglementation et du développement de la plongée scaphandre, ainsi que de l'ensemble du matériel mis en œuvre. (0,25 point)*
* *Être force de proposition auprès du CDN (0,25 point)*

1. Qu’est-ce qu’un ATP mis en place au sein de la FFESSM ? (1 point)

*Autres Titres de Participations que la licence : Ce sont des activités de découverte de courte durée qui peuvent se pratiquer sans licence, ni CACI.*

1. Citez au moins 3 ATP (1,5 points)

*0,5 point / ATP, maxi 3.*

*pack découverte, Pass’collectif jeunes,  Pass Rando, Baptême, Première étoile de mer, PE12, Pass’plongée*

1. Un accident de plongée dans votre club a nécessité l’évacuation d’un plongeur vers un caisson hyperbare.

Votre président vous demande quelles formalités il doit réaliser ?(1,5 points)

* *Renseigner la fiche de déclaration d'accidents survenant dans les établissements d'APS et la transmettre à la Préfecture. (0,5 points)*
* *Déclarer l'accident à l'assureur de la FFESSM (cabinet LAFONT). (0,5 point)*
* *Faire parvenir à l’accidenté le « questionnaire étude accident » de la FFESSM (0,5 poin****t)***